

Ligne directrice pour la quantification, la déclaration et la vérification des émissions de gaz à effet de serre :

Le Règlement de l'Ontario 390/18 (Émissions de gaz à effet de serre : Quantification, déclaration et vérification) exige l'utilisation de méthodes de quantification normalisées pour déterminer la quantité d'émissions de gaz à effet de serre associées à une activité, comme énoncé dans la Ligne directrice intitulée *Guideline for Quantification, Reporting and Verification of Greenhouse Gas Emissions*. La Ligne directrice prévoit 32 méthodes de quantification normalisées, dont les meilleures méthodes de quantification de rechange qui pourraient être utilisées en vertu du Règlement de l'Ontario 452/09 ou du Règlement de l'Ontario 143/16 pour les rapports présentés au cours de certaines années. En outre, la Ligne directrice énumère les définitions et les documents de référence techniques auxquels il est fait référence dans les méthodes de quantification normalisées.